

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 27 juin 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 79 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Vincent KORNPORST - Anthony KREHMEIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par René-Francis CARPENTIER - Marion BAREILLE représentée par Valérie BOYER - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Solange BIAGGI - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représenté par Marie BATOUX - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Marc DEL GRAZIA représenté par Roland MOUREN - Alexandre DORIOL représenté par Lionel DE CALA - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Sophie GUERARD représentée par Gilbert SPINELLI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Mathilde CHABOCHE - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Pierre LAGET représenté par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Mireille BALLETTI - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Lisette NARDUCCI représentée par Samia GHALI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie MICHAUD - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Perrine PRIGENT représentée par Christian PELLICANI - Didier REAULT représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Jean-Marc SIGNES - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Eléonore BEZ - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Audrey GARINO - Christine JUSTE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Nathalie TESSIER - Catherine VESTIEU.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 002-225/22/CT

■ CT1 - Réhabilitation de l'habitat privé : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH Lutte contre l'Habitat Indigne Marseille Centre - Renforcement du dispositif d'animation - Avenant d'actualisation des objectifs

Avis du Conseil de Territoire

DOH 22/20376/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le bureau de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Réhabilitation de l'habitat privé : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Lutte contre l'Habitat Indigne Marseille Centre - Renforcement du dispositif d'animation - Avenant d'actualisation des objectifs » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le 28 novembre 2018, l'Anah délibérait des mesures exceptionnelles pour Marseille qui avait à faire face à une vague de mises en péril d'immeubles et d'évacuations sans précédent. Elle favorisait la mise en place en urgence d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) simplifiée à volet copropriétés dégradées qui bénéficiait des dispositions du Plan Initiative Copropriétés mis en place à la même date sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre », conçue pour déclencher prioritairement la réparation pérenne des immeubles en péril et contribuer au retour des résidents évacués, a été signée initialement pour trois ans. Elle est entrée en phase opérationnelle en mai 2019 sur un périmètre de 1 000 hectares des 1er au 7 e arrondissement. Ses objectifs opérationnels : traiter 80 copropriétés dégradées et 20 mono-propiétés, ainsi que réaliser des travaux d'office sur 15 immeubles.

Ces mesures d'urgence se sont inscrites dans l'affirmation d'une stratégie métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, délibérée le 13 décembre 2018, qui a notamment permis de resserrer le partenariat avec l'Etat, l'Anah, l'ANRU et la ville de Marseille à travers la signature en juillet 2019 du contrat de Projet Partenariat d'Aménagement (PPA) « Marseille Centre-ville » couvrant 1 000 ha du centre-ville. Avec la mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme et la création de la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence, c'est un cadre opérationnel et expérimental qui a été mis en place pour 15 ans sur le tissu ancien du grand centre-ville de Marseille.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Sur les territoires complexes de tissu ancien constitué, dont fait partie le QPV Centre-ville Le Canet–Arnavaux–Jean Jaurès, les financements de l'Anah et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont attendues en complémentarité et synergie.

Le dossier relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain élaboré pour le QPV Centre-ville et présenté en Comité National d'Engagement de l'ANRU le 9 mars 2022, comprend une intervention massive de recyclage du parc existant d'habitat dégradé sur les îlots démonstrateurs inscrits dans le PPA et sur d'autres îlots opérationnels, accompagnée d'aménagement d'espace public et d'équipements de proximité, d'un ensemble d'immeubles diffus permettant d'accompagner le relogement en produisant du logement social majoritairement, et sur le traitement de 3 grandes copropriétés dégradées.

L'OPAH transitoire qui permet aujourd'hui les interventions immédiates sur le parc ancien dégradé des quartiers centraux, offre une préfiguration, quant aux moyens nécessaires et au mode opératoire, des conditions de réussite des OPAH qui sont programmées à partir de 2024 au sein du PPA.

Notifiée le 6 mai 2019, l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » devait expirer le 5 mai 2022. Compte tenu des échéances prévisionnelles de démarrage mi-2023 et mi-2024 des prochaines OPAH à l'étude sur Noailles, Belle de Mai, Belsunce et Vilette-St Lazare dans le périmètre du PPA, il est apparu opportun au Comité de Pilotage réuni le 27 mai 2021 de prévoir la prorogation de deux ans de la convention d'OPAH transitoire pour assurer pleinement son rôle de tuilage avec les OPAH programmées.

Par délibération CHL-004-11351/22/BM du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole a ainsi approuvé l'avenant de prorogation de la convention l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » portant sa durée de 3 à 5 ans.

Au cours du 2eme semestre 2021, la Métropole a sollicité auprès de l'Anah la reconduction des dispositions dérogatoires de sa délibération 2018-41 du 28 novembre pour Marseille ; le financement déplafonné à taux majoré qui en découle permet en effet le renforcement du dispositif d'ingénierie d'une part pour répondre mieux à la demande avec des objectifs réévalués en réhabilitation d'immeubles et de logements ; d'autre part pour préfigurer l'animation adaptée au traitement des îlots prioritaires et démonstrateurs du PPA par la SPLA-IN.

L'Anah a donné une suite favorable à cette demande argumentée par 2 délibérations de son Conseil d'Administration du 16 mars 2022, décisions qui permettent le renforcement du dispositif et des objectifs opérationnels jusqu' en 2024, et fiabilise le régime d'avance mobilisable.

Cette décision prévoit en effet :

- le maintien du taux de 80% de subvention de la dépense hors taxes pour le suivi-animation de l'OPAH transitoire et des OPAH de Renouvellement Urbain qui seront engagées avant le 31 décembre 2024 autour des îlots prioritaires du PPA ;
- le maintien du déplafonnement des subventions à hauteur de 50% de la dépense hors taxes des études diagnostics et préalables, des études pré-opérationnelles, et des études de faisabilité de Restauration Immobilière ou Résorption d'Habitat Insalubre ;
- le financement à 50% de trois chefs de projets projet pour permettre à la Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des OPAH-RU qui seront conclues avant le 31 décembre 2024 ;
- le rétablissement d'un taux d'avance des subventions de l'Anah de 70% (dans la limite de 300 000 euros) en OPAH RU ou CD, au lieu de 40%. Cette disposition entre en vigueur à la publication par arrêté du RGA de l'Agence.

Signé le 27 Juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Les objectifs recalibrés permettent de passer d'un objectif initial de traitement de 80 copropriétés dégradées et 20 immeubles en plein propriété sous arrêté de péril à 174 immeubles :

- -158 copropriétés (dont 48 déjà subventionnées) ;
- - 10 propriétés uniques ;
- -6 immeubles traités par travaux d'office par la Ville de Marseille en mobilisant des subventions de l'Anah.

S'y ajoute l'amélioration de logements en parties privatives, objectif absent de l'OPAH initiale :

- -76 logements traités dont 40 Propriétaires Occupants et 36 Bailleurs conventionnant des loyers minorés.

Les dépenses afférentes émarginent à l'opération 2018107000 « Amélioration de l'habitat ancien ». Les subventions à solliciter par la Métropole auprès de l'Anah pour l'ingénierie mise en place sont évaluées à 2 millions d'euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 062-10934/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente du Bureau de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Réhabilitation de l'habitat privé : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Lutte contre l'Habitat Indigne Marseille Centre - Renforcement du dispositif d'animation - Avenant d'actualisation des objectifs ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à « Réhabilitation de l'habitat privé : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Lutte contre l'Habitat

Signé le 27 Juin 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2022

Indigne Marseille Centre - Renforcement du dispositif d'animation - Avenant d'actualisation des objectifs ».

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « Réhabilitation de l'habitat privé : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Lutte contre l'Habitat Indigne Marseille Centre - Renforcement du dispositif d'animation - Avenant d'actualisation des objectifs ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI